
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2000**

27 avril 2000
Français
Original: anglais

Ressources aux fins des garanties

**Document de travail présenté à la Grande Commission II
par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie,
l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas
et la Suède**

1. La Conférence reconnaît que les garanties de l'AIEA font partie intégrante du régime international visant la non-prolifération et jouent un rôle indispensable dans l'application du Traité. Aussi demande-t-elle à tous les États parties d'accorder un appui soutenu et sans réserve au système des garanties.
2. La Conférence note les contraintes financières qui pèsent sur le système des garanties et demande à tous les États parties de continuer à apporter à l'AIEA leur appui politique, technique et financier, afin d'assurer que celle-ci soit en mesure de s'acquitter des obligations internationales auxquelles elle est tenue en vertu, entre autres, des accords concernant les garanties conclus dans le cadre du Traité et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et compte tenu aussi de ses responsabilités croissantes en matière de garanties.
3. La Conférence prie l'AIEA de continuer à déterminer l'ampleur des ressources humaines et financières dont elle a besoin pour s'acquitter avec efficacité et efficacité de ses responsabilités en la matière. Elle prie instamment tous les États d'assurer que ces ressources soient prévues au budget de l'Agence grâce à un financement régulier et sûr, et demande aux États membres de l'Agence de saisir l'occasion qu'offre l'examen de la formule de financement des garanties que l'on est sur le point d'entreprendre pour convenir d'une formule équitable et stable qui permette de financer pleinement les activités de l'Agence relatives aux garanties.
4. La Conférence souligne qu'il importe de continuer à assurer à l'AIEA un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, et de redoubler d'efforts pour augmenter le nombre d'inspecteurs chargés de contrôler l'application des garanties qui soient originaires de pays en développement ainsi que d'États membres non représentés ou insuffisamment représentés.